

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Ernest GIORGIUTTI - Benoît MARCOUL - Jean-Fabien SAGE - Jean-Paul HUC - Mmes Karine BERTRAND - Delphine CALICIS - Catherine ESQUEVIN - Jacqueline GASSIN

Représentés :

Nathalie PHILIPPE a donné procuration à Delphine CALICIS

Patrice BES a donné procuration Catherine ESQUEVIN

Absents : Céline BEGIN - Olivier BOUTIN - Adeline GATIMEL - Corinne CADARS

Secrétaire : Delphine CALICIS

Compte rendu de la réunion du 31.10.2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Benoît MARCOUL et Jacqueline GASSIN précisent qu'ils n'ont pas reçu le compte rendu.

LOYER MAISON MEDICALE CABINET DE LA PSYCHOLOGUE (N° 56.2018)

Suite au départ des kinésithérapeutes de la maison médicale au 31.01.2019,

Suite à la candidature de Mme DELMUR-LARROZE Alice, psychologue,

Suite à la demande de report de loyer de quelques mois dans l'attente d'avoir une patientèle,

Le conseil municipal décide

- de fixer le loyer à 300 € par mois,
- de reporter de 3 mois le paiement des loyers,
- de lui facturer les charges dès le jour d'installation,
- de remettre le local en l'état initial.

LOYER MAISON MEDICALE ORTHOPHONISTE ET ORTHESISTE (N° 57.2018)

Suite au départ des kinésithérapeutes de la maison médicale au 31.01.2019,

Suite à la candidature de deux professionnels de santé : Mme Céline GUERRERO, orthophoniste et M. Xavier KANIA, orthésiste,

Considérant la configuration des locaux,

Après délibération, le conseil municipal décide

- de fixer le loyer à 350 € mensuel à compter de la date d'installation,
- de reporter de 3 mois le paiement du premier loyer
- de leur facturer les charges dès le jour de l'installation

LOYER LOCAL POSTE MEDECINE CHINOISE (N° 58.2018)

Suite au départ de la sage-femme du local attenant à la Poste au 31.01.2019,

Suite à la demande de Mme Elise ARANY, pratiquant la médecine chinoise,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de fixer le loyer à 60 € mensuel pour une occupation de un jour par semaine.
- de reporter de 3 mois le paiement du premier loyer
- de facturer les charges dès le premier jour d'installation
- de pratiquer le même loyer aux mêmes conditions si un autre praticien vient louer ce même local un autre jour de la semaine
- d'exclure toute sous location qui serait effectuée par Mme ARANY
- si le local est pris à temps plein la location est fixée à 350 euros mensuels

DELIBERATION REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON (N° 59.2018)

M. le Maire, expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières communaux de Lintin, Arzac, Salettes, Granéjols et Cahuzac conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent, - Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 17 juin 2015 et 06 décembre 2018,
- Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, décide :

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe :

Article deux : De prononcer la reprise de la concession indiquée ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local :

CARRE N° 1 TOMBE N° 26 cimetière ARZAC

Article trois : La tombe ainsi inscrite au patrimoine communal sera remise en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Article quatre : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article cinq : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article six : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article sept : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture d'Albi.

Article huit : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ORIENTATION BUDGETAIRE

Le budget prévisionnel des recettes et des dépenses 2019 est présenté en détail au conseil.

Compte tenu de la vente de la maison CROS et de la parcelle de terre au nouveau repreneur du camping « le soleil des bastides » il apparaît que nous pouvons engager un montant d'investissement de 480 000 €.

M. le maire présente les tableaux des emprunts en cours actuellement.

Les conseillers approuvent toutes les lignes de ce prévisionnel qui sont susceptibles de varier lorsque nous aurons reçu tous les devis définitifs. Ce n'est qu'au mois de mars 2019 que nous voterons le budget.

PROJET VOIRIE 2019

En 2019 la voirie dont la commune a la maîtrise c'est à dire entre les pancartes d'entrées de ville, se concentrera sur les 4 rues du lotissement du Pech sur lesquelles rien n'a été fait depuis 40 ans.

Pour la voirie hors de ces limites, nous utiliserons la totalité des fonds qui nous seront alloués par l'agglomération soit 66 000 € environ, la somme restant à nous être notifiée.

Le travail à l'épaveuse devra être revu en 2019. L'achat d'une épaveuse d'accotements est prévu et M. HUC est chargé de faire faire des devis. Sur demande des conseillers municipaux d'Arzac, des panneaux « Cédez le passage » sont à prévoir Route de Cap Blanc, au Mas des Vignes et La Colombarié.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « Au Fil du Temps » (N° 60.2018)

Dans les locaux de l'église de Granéjols, propriété de la commune de Cahuzac, l'association « Au Fil du temps » présidée par M. DELEU, a créé un musée dans lequel seront exposés un grand nombre

d'objets retraçant aussi bien le lieu chargé d'histoire de ce hameau et de son église que les objets trouvés sur place et datant pour beaucoup de l'époque romaine.

Cette collection appartient en propre à M. DELEU et il souhaite en contrepartie de la mise à disposition du public, qu'elle soit assurée par la commune à hauteur de 20 000 €.

Dans l'église elle-même il y a des objets de culte en argent et un tableau restauré récemment de grande valeur qu'il faut là aussi faire assurer.

Après discussion le conseil décide d'accepter les termes de cette convention et autorise M. le Maire à procéder à sa signature

De même le conseil mandate M. le Maire pour faire assurer cette collection et les objets de culte contenus dans cette église.

PREPARATION VŒUX POPULATION

Le bulletin va arriver dans les familles dans la semaine 52. Les vœux auront lieu le vendredi 4 janvier.

VOTE DES 3 TAXES

Sur proposition de M. le Maire, compte tenu des finances de la commune concernant l'année 2019, il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation des 3 taxes

Après discussion le conseil approuve cette présentation et décide à l'unanimité de ne pas augmenter les pourcentages actuels.

DELIBERATION SIGNATURE ADJOINT POUR LES ACTES ADMINISTRATIFS (N° 61.2018)

Vu la possibilité de pouvoir faire les actes de cession, d'achats par le service juridique de la Communauté d'agglomération,

Considérant que M. le maire fait office de notaire lors d'actes administratifs, il est nécessaire de donner délégation à un adjoint pour la signature,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de donner l'autorisation de signature à M. GIORGIUTTI pour les actes administratifs.

TARIFS DES SALLES COMMUNALES (N° 62.2018)

Monsieur le Maire présente la proposition de nouveaux tarifs qui pourraient être applicables à partir du 1er janvier 2019

1 – PARTICULIERS, JEUX DE LOTOS et autres événements ponctuels:

a . Particuliers domiciliés dans la commune:

	Salle des Fêtes (236 places assises)	Salles 1 et 2 (étage S.des Fêtes), 15-20 personnes	Maison des associations
Location	150 €	55 €	60 €
Forfait EDF	30 €	15 €	15 €
Caution ménage	70 €	30 €	30 €
Caution pour la salle	800 € payable en deux chèques	250 €	250€

b. Particuliers extérieurs à la commune :

	Salle des Fêtes (236 places assises)	Salles 1 et 2 (étage S.des Fêtes), 15-20 personnes	Maison des associations
Location	300 €	150 €	150 €
Forfait EDF	30 €	15 €	15 €
Caution ménage	70 €	30 €	30 €
Caution pour la salle	800 € payable en deux chèques	250 €	250€

c. Jeux de lotos et autres animations ponctuelles organisées par des associations de la commune

– Salle des Fêtes : 25 € + Cauton de ménage: 70 €

2 – ASSOCIATIONS UTILISANT RÉGULIÈREMENT LA SALLE DES FÊTES :

Afin de participer aux frais de chauffage et d'électricité de la salle des fêtes, une participation forfaitaire annuelle est demandée aux associations utilisant régulièrement cette salle :

Nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2019		
Salles des Fêtes	Salles 1 et 2, étage S.d.Fêtes	Maison des associations
1h à 2h : 60 €		1h : 20 €
3h à 4h : 110 €		2h : 40 €
5h à 10 h : 210 €		3 à 4h : 80 €
au-delà : 300 €		5 à 10h : 150 €
		au-delà: 200€

Après délibération, le conseil municipal accepte ces propositions qui seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- devant le refus de M. CADARS de signer un acte de bornage délimitant un chemin de randonnée, un bornage juridique s'impose et un avocat a été désigné pour représenter la commune
- la numérotation de la commune est terminée et le conseil unanime tient à remercier le travail énorme mené par le 1er adjoint M. GIORGIUTTI pour finaliser cette opération de grande importance
- l'office de tourisme disparaît physiquement, et pour continuer à assurer le service pour tous, une borne interactive est installée sous le porche de la mairie. Elle sera pilotée et mise à jour depuis Téco. Durant l'été un véhicule se déplacera dans les lieux où se trouvent les touristes pour diffuser et renseigner ce qui jusqu'à cette année était assuré dans des lieux dédiés et dotés d'un personnel saisonnier et formé.
- La médiathèque est passée sous la compétence de l'agglomération Gaillac Graulhet, de nouvelles modalités de travail sont à imaginer
- Ballon voyageur : M. le maire donne lecture de la lettre du Président concernant la nécessité d'augmenter la fréquentation de ce service. L'agglomération a la compétence petite enfance.
- nécessité de trouver une personne pour effectuer le ménage 3 h par semaine salle des fêtes et maison des associations.
- Presbytère : compte rendu de l'avancement des travaux pour la réfection du presbytère.
- Date de la prochaine réunion : mardi 5 mars 2019 à 20 h 30

(séance levée à 23 h 00)